39.

UNE

ÉTINCELLE DE RAISON,

OU

OPINION DU Cen. C***,

sur le gouvernement révolutionnaire.

DÉDIÉE

A la Convention Nationale et aux vrais Républicains.

Video meliora, proboque; . . . . .
Je vois du mieux, et je le prouve.

* * *

A Paris.
Chez les marchands de Nouveautés.

L'AN III DE LA RÉPUBLIQUE.

Cue
FRC
8897

M8 W 17824

NOTTE

DE L'ÉDITEUR.

La publicité de cette opinion pouvant opérer de grandes réflexions, d'où naîtroit un jugement stable; il est utile de la multiplier.

Elle étoit destinée à paroître plustôt, le leçteur doît donc se transporter en lisant la premier partie au mois Fructidor, et la seconde au commencement de Vendemiaire.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

UNE
ÉTINCELLE DE RAISON
OU
OPINION DU Cen. * * *,
DÉDIÉE
A la Convention Nationale et aux vrais Républicains.

Video meliora, probo que . . . . .
Je vois du mieux, et je le prouve.

LA pensée est l'attribut qui distingue l'homme de l'animal et l'approche de la divinité: Or, tout gouvernement qui tend à détruire ou à resserrer cet apanage céleste est un gouvernement tyrannique que les factieux soutiennent par la force, et que l'honnête-homme abhore en silence.

Comme l'eau, la pensée est un torrent qui ne tarde pas à rompre ses digues incompressibles, et finit par inonder les téméraires artisans de sa prison: punition trop douce, il est vrai, pour des êtres incapables de repentir, mais la mort u coupable ne rend pas la vie à celui qui en a té la victime.

Cette incontestable vérité, consacrée dans les droits de l'homme ne se manifeste jamais plus que dans les révolutions; cependant les exemples que l'histoire ancienne et moderne nous offre n'ont pas été assez forts pour convaincre les français de la nécessité de tenir constamment en vigueur ce droit naturel, sacré et imperturbable, ravi au peuple souverain par l'intrigue qui se l'est rendu exclusif.

Voici donc mon premier principe.

La liberté des opinions et leur manifestation par toutes les voyes possibles appartiennent à tout homme libre en société, et c'est attaquer la société entière que de violer ce droit sur la personne d'un seul individu, par la mort, l'incarcération, la recherche ou la menace. La suspension de cette faculté est le prélude de la tyrannie.

J'évoque tes mânes, célèbre Rousseau, pour consacrer ce principe, et raviver tes opinions sur les droits de l'homme réuni par un contrat-social, qui ne sont encore pour nous qu'une apocalypse. La révolution française, que tu avois sans doute prévue, étoit probablement fixée par toi à l'année 1800, puisque ton testament défend jusqu'à cette époque, l'ouverture d'un ouvrage cacheté. Mon ignorance m'interdit à cet égard toute réflexion, mais je dois ouvrir ta tombe pour te dire rapidement que les français échauffés par

tes principes sur la liberté de l'homme, n'ont pas profités de tes oracles sur les révolutions. Le sang a coulé, comme tu l'as prédit, la férocité s'est mise à la place de la raison, et l'on est presque tombé d'accord, que pour détruire les préjugés, et rendre les hommes bons, libres et égaux, il falloit rayer du tableau la génération présente et la conduire à l'échafaud. Retiens tes larmes, immortel genèvois, j'irai peut-être dans peu-de-temps t'entretenir sur ce projet dont j'aurai été la victime.

En attendant j'écarte cette crainte servile qui ferme la bouche à tant de républicains, et je m'adresse à vous, citoyens législateurs, pour dire, en présence de tous les français, des vérités: ayez le courage de les entendre, et consultez après vos consciences.

La royauté constitutionelle chancelante entre les mains d'un tyran inepte et déchiré par ses propres courtisans, encore plus avides des pouvoirs que lui, fut enfin terrassée par les efforts constans du peuple qui se leva tout entier, et reconnut que le salut de l'état exigeoit une convention; il la consentit, et délégua ses pouvoirs à des représentans, qu'il a nommés pour changer les loix et sans fixer la durée de leur mission: il s'est donc réservé implicitement le droit de l'abroger, quand le bien publique l'exigeroit; mais ne l'eut-il pas fait, n'est-il pas toujours sou-

verain, toujours le maître et l'artisant de son salut.

Tel est l'objet de cette discussion, d'où j'élaguerai tous les faits co-incidents pour être plus succinct et laisser cette partie au domaine de l'histoire. Je ne commencerai qu'à l'origine de la convention et pour aller méthodiquement ; je vais développer le but de la mission.

La France fatiguée de trois années de troubles intestins avoit accepté précipitamment la constitution de 1791, et croyoit avec elle, devoir jouir en paix de cette liberté, pour laquelle elle avoit combattu avec tant d'énergie. En politique l'enfant de la liberté, est comme celui de la nature auquel on fait avaler un poison, en lui emmiélant les bords de la coupe. Le peuple sentit les effets d'un remède pire que ses maux précédents, et ne tarda pas à reconnoître son erreur, malgré les intrigues des fonctionnaires nommés par lui, ou pour mieux dire par la cour. L'affaire du 10 août 1792 démasqua les traitres et leur complot. La nécessité d'une convention fut alors annoncée. On la décreta à l'assemblée législative, et la presqu'universalité des mandats des communes avoient pour objet la destruction entière, de la monarchie, la destitution du monarque, et la fondation d'un gouvernement républicain.

Cette commission, difficile sans doute, a été

exécutée par vous, et la République n'en doit le succès qu'à votre fermeté, votre constance, et votre activité. Graces immortelles vous soyent rendues, Citoyens législateurs, et qu'elles s'etendent même aux mânes de plusieurs de vos collègues immolés par les factions. Triste et cruel sort des révolutions qu'on ne peut envisager sans horreur! les ennemis extérieurs et intérieurs ont mis beaucoup d'obstacles à la célérité de vos opérations, et vous avez même trouvé dans votre sein d'ardents contradicteurs; mais le génie tutélaire de la République a triomphé de tous les obstacles, par votre courage et par celui des français, dont vous étiez les organes. Une année de travail a suffi, et la constitution républicaine est née comme l'enfant de Latone, au milieu des orages et des camps. Elle a été adoptée par la majorité du peuple, mais son exécution, a été remise par vous, à des temps plus calmes. Le moment est arrivé, citoyens législateurs, de la sevrer, elle peut aujourd'hui marcher seule et sans danger dans son pays natal que de lâches ennemis avoient voulu usurper et auquel ils ont renoncés par une marche bien rétro-grade. Je vais donc la tirer de son berceau a trois clefs pour la confronter avec le gouvernement révolutionnaire, et donner à décider la question qui n'est plus trop précoce: Est-il temps de détruire le gouvernement révolutionnaire pour mettre en activité la constitution?

S'il ne s'agissoit que d'écouter la voix de l'humanité, le procès ne seroit pas long, et les traces des flots de sang qui ont coulés par toute la France sont trop multipliées et trop nouvelles, pour ne pas inspirer la plus forte haine contre le gouvernement révolutionnaire ; mais ce n'est pas avec ces armes que je veux le combattre, c'est avec la logique, avec la raison, et pour le bien du peuple. Je veux enfin le montrer tout nud, pour que le peuple apprenne à le connoître, et à l'adopter comme son enfant, s'il lui trouve des formes agréables, des mouvemens humains, et des intentions républicaines, et pour tout dire en un mot, s'il a été présent et acceptant à sa naissance et à sa virilité.

Qu'est-ce-donc qu'un gouvernement révolutionnaire?

C'est une administration de l'état, confiée à un petit nombre d'individus revêtus d'un pouvoir absolu, administration variable du jour au lendemain, suivant les circonstances, où le parti dominant cherche à renverser la faction qui lui est contraire, où le despotisme et l'arbitraire sont autant multipliés qu'il y a de membres dans les comités gouvernans, et de missionnaires détachés par eux, où les autorités subalternes placées sans l'aveu du peuple se croisent et servent un chef de parti qu'elles substituent à la patrie : c'est une administration anarchique, qui n'admet aucune loi positive que celles qui lui con-

viennent, et en fait autant qu'il en faut, pour chaque évènement, (parmi les quelles une contradiction formelle se manifeste nécessairement); c'est une administration qui ne connoît que la terreur et les supplices, pour laquelle la vie des hommes et leurs propriétés ne sont rien; c'est une administration, où la méfiance est perpétuelle, même parmi les administrateurs qui, par l'ambition naturelle à l'homme se jalousent, cherchent à se détruire les uns les autres, et y étant entrés quelque fois, patriotes, finissent par devenir des despotes sanguinaires: c'est une administration, où les droits de l'homme sont méprisés, où la moindre suspicion devient un crime digne de mort; c'est enfin une administration où la multiplicité des agens secondaires met la confusion, autorise la dilapidation et entraine la ruine entière de l'état.....

Voilà en racourci le tableau du gouvernement révolutionnaire, que l'on n'auroit jamais dû baptiser de ce nom, puisqu'il est par essence l'ennemi des loix naturelles, et le violateur nécessaire des conventions politiques ou sociétés: c'est un gouvernement qui n'est en usage, et d'après des différens thermomètres, comme le prouve l'histoire, que dans des temps d'orages où les élémens ayant perdus leur équilibre, laissent le pilote et l'astronome dans l'impossibilité de diriger le vaisseau, ni de sçavoir où il ira s'échouer. Mais il manque un trait à ce tableau, c'est qu'un gouvernement révolutionnaire qui n'a

dû son existence qu'à un bouleversement général devient un fléau universel, une peste, une famine, une mécanique d'atrocités quand il se prolonge, et cette assertion est fondée, indépendamment des preuves physiques sur ces deux causes véridiques; la première, qu'il est meurtrier et anti-social, la seconde, qu'il n'a pas l'assantiment du peuple, et en effet quel est le département, le district, la municipalité, le canton, quelle est la plus petite portion du peuple rassemblé, qui pourroit donner son approbation à un gouvernement qui viole tous ses droits politiques, et détruit ses droits naturels, (ceux du seutiment filial, paternel, ou marital,) ses droits si sacrés qu'on peu désigner avec ceux de l'amitié, comme les les bases de la société. Dans ce gouvernement il n'en est aucun de garanti, puisque la dénonciation sans fondements et sans preuves matérielles y est non-seulement admise du fils contre le père, de l'épouse contre son mari, du gagé contre le gagiste, *et vice versa*. mais qu'elle est proclamée comme un devoir qui favorise tant les ambitieux et les coquins, qu'elle n'est pas même communiquée a celui qui en est la victime, et qui est entrainé par elle sans jugement légal, à la mort, après avoir subi la saisie de ses propriétés mobiliaires ou immobiliaires.

O France! O ma patrie, si tu as eu assez de force pour détruire les tyrans en dépit de leur coalition, réfléchis que dans un gouvernement révolutionnaire, il en existe mil, au lieu d'un.

Garde toi de te laisser éblouir par ces motions brillantes, où l'on met à l'ordre du jour les bonnes mœurs et les vertus, qui sont les antipodes d'un gouvernement révolutionnaire ; jette les yeux sur ceux qui prêchoient cette morale, pour s'envelopper de la confiance et du crédit public, pour couvrir leurs machinations d'un voile perfide, et paroître amis de la vertu, quand ils n'étoient que les partisans du crime; reconnois enfin, il en est temps, que le bonheur d'une nation ne peut exister que dans l'exécution des loix stables, justes et reconnues par elles.

La victoire que tu viens de remporter sur les idoles révolutionnaires ne sera pas complette, tant qu'il y aura des apôtres de ce superstitieux patriotisme, et ta perte est imminente, si tu ne t'empresse de mettre en activité cette constitution républicaine que tu as sanctionnée. Offrons en ici le tableau aussi racourci que l'a été celui de son mortel ennemi. Il servira de contre-poison : oui, citoyens, le gouvernement révolutionnoire est le bourreau de la constitution, car celle-ci est un gouvernement paisible, juste et stable.

Elle est un gouvernement paisible, parce que les droits de l'homme y sont en tous temps maintenus, parce que les personnes et les propriétés sont inviolablement garanties, parce que la jouissance de la liberté et de l'égalité y est complette, parce que chacun y adore l'être

suprême par le culte qu'il adopte et qui n'a aucune influence sur le gouvernement politique, parce qu'enfin chacun trouve plus de profit à s'y soumettre qu'a s'y soustraire.

Elle est un gouvernement juste, parce que le crime et la vertu y trouvent leurs punitions et leurs récompenses graduées suivant les cas, parce que les délits et les obligations y sont motivés;

Parce que les loix y sont claires, précises et invariables, parce qu'enfin les autorités civiles, fiscales, militaires ou de surveillance, y sont nommées par le choix du peuple.

Elle est un gouvernement stable, parce qu'il a l'assentiment général reconnu, parce que chacun y connoit ses droits, parce que l'ordre y est permanent, parcequ'enfin tous les mouvemens sont concentriques au bien général.

Cette administration constitutionnelle, veille continuellement à la sûreté de l'état, elle n'a pas besoin en temps de guerre de réquisition forcée, pour voir arriver sous les drapeaux de la patrie attaquée, la bouillante jeunesse et la tranquille virilité; elle trouve au premier besoin toutes les ressouces pécuniaires, industrieuses, ou matérielles, parce qu'elle tient un compte éxact du don ou du prêt: cette administration est avare de sang, prodigue de bienfaits,

économe d'excès en tout genre ; elle ne défend ni ne craint la liberté des opinions ou de la presse, parce que ses opérations sont patentes, et que le terme ou le mode de ses fonctions, qu'elle ne cherche point à prolonger ou à intervertir sont fixé par la loi, elle ne fonde, n'autorise, ni ne fréquente aucun club, aucune association intermédiaire entre-elle et le peuple, 1°. Parce qu'elle n'a pas besoin de leur soutien, 2°. Parce que les assemblées légales du peuple, sont indiquées par la loi, ainsi que les jours de leurs séances ordinaires, auxquelles les bons citoyens s'empressent d'assister sans avoir besoin pour leur admission d'autre preuves que celle du domicile : 3°. Parce qu'elle reconnoit que les avantages de ces sociétés, dans le commencement d'une révolution, deviennent sous le règne des loix, non-seulement inutiles, mais dangéreux; étant un foyer d'intrigues, où s'entretient un feu puissant par les affiliations et une rivalité de la puissance nationale ; elle ne connoit aucune caste que celle de citoyen libre, aucune dénomination que celle de républicain : elle frémiroit d'horreur, si on lui proposoit de confier la surveillance des citoyens, à des comités nommés sans l'aveu du peuple, où les factions et les passions ont tour-à-tour l'empire, et pour ainsi-dire le droit de vie et de mort ; c'est enfin une administration exempte de brigues, parce que les pouvoirs n'y étant pas confondus dans les mêmes mains, il y a entre le législatif et l'exécutif, une barrière insurmontable, qui n'empêche

point les yeux du public de se fixer sur leur régime intérieur, parce que chacun des délégués ne peut avoir en vue que de justifier le choix du peuple, et que responsable de la confiance de ses concitoyens, loin d'éluder la reddition de ses comptes, il retourne au milieu d'eux à la fin de sa mission, pour y reprendre sa charrue, ou son commerce, sans crainte d'être accusé d'un abus criminel par l'augmentation de sa fortune.

Voila le gouvernement constitutionnel en miniature, il est la pierre angulaire de l'édifice national, il peut seul dans son attitude majestueuse et ferme, attirer la confiance des Nations, qui s'empresseront de venir traiter avec la République, de commerce ou de politique; il a définitivement plus de force sur les tyrans coalisés et intiemidés, par l'union e l'abondance qui régnent dans son sein, que le gouvernement révolutionnaire avec ses motions frénetiques, ses discours enthousiastes, ses soupçons chimériques et ses moyens affreux.

Jugez maintenant, citoyens et législateurs, lequel des deux doit mériter la préférence, et ammener le bonheur à sa suite.

J'aurois pû prendre des teintes plus foncées pour peindre l'un et l'autre de ces gouvernemens, mais mon but est d'offrir la vérité sans ornemens; son attribut caractèristique est la simplicité. Je me suis aussi dispensé de citer des faits

à l'appui de mes assertions sur le gouvernement révolutionnaire, parce qu'il y en a tant, et ils sont si connus, que j'aime mieux tirer le voile sur ces scènes d'horreur, que de tremper ma plume dans le sang : il n'y a pas d'ailleurs une famille dans la République, qui n'aye un parent ou un ami à regretter, comme une victime immolée à Robespierre ou à son parti : si de pareilles playes peuvent se cauteriser en un mois, il ne faut plus les craindre!

Je ne puis pourtant me taire, sur la conduite affreuse du tribunal révolutionnaire, *qui ne parera pas cette botte la.* Il ne se contentoit pas de condamner sans fondement, mais il ajoutoit l'ironie à la scélératesse, quand il voyoit arriver sur le tabouret une victime jugée par anticipation. Cette vérité est trop connue, pour en citer un seul exemple, et si je commençois, dix pages ne suffiroient pas pour les détails dont j'ai privativement connoissance; avant de terminer sur ce tribunal, il faut encore vous dévoiler, citoyens et législateurs une de leurs injustices. Ce tribunal qui n'étoit altéré que de sang, et jamais de justice, condamnoit un citoyen pour un soi-disant délit, commis avant la loi qui le déclaroit tel, et qui auparavant étoit un action louable, et quelque fois d'un strict devoir, de manière qu'en donnant un effet rétroactif à la loi; il étoit difficile qu'il pût se trouver un seul innocent parmis ceux qui étoient cités par-devant ces magistrats

vampires. Celui qui doute de cette assertion, peut consulter les actes d'accusation, les procès verbaux d'interrogatoire, et les jugemens de ceux qui ont passés à ce tribunal impie, c'est là qu'ils s'en assureront: il est bien connu aujourd'hui qu'il lui falloit quatre-vingt mil têtes, séparées des corps, pour assouvir sa férocité; aussi lui avoit-on attribué exclusivement le jugement de tous les prévenus, qu'on lui ammenoit des quatre coins de la république; s'il n'étoit pas l'auteur des projets, il en étoit le juge; et l'exécuteur ne travailloit que d'après ses ordres: ainsi, une pareille complicité est bien punissable, et doit donner pour l'avenir une terrible leçon, il s'agit aujourd'hui d'en profiter,

Je répéterois aussi pour la maison Lazare, les mêmes faits qui ont eu lieu dans celle du Luxembourg et des Carmes, cités par Réal et Dufourny, à la séance des Jacobins, du 30 Thermidor; notamment ceux des listes de proscriptions où étoient comprises des personnes de tout âge, et de tout sexe, qui n'avoient pas même pû participer aux prétendues conspirations, puis qu'elles n'étoient pas à leur époque dans cette prison.

O jours abominables! vous serez présents à ma mémoire jusqu'au tombeau, d'où le hazard m'a retiré par préférence; c'est pour vous, ma femme et mes enfans, que le ciel m'a prolongé

la vie, en dépit de ces nérons, pour en consacrer les foibles restes à votre éducation et à votre bonheur.

Vous frémiriez d'horreur, citoyens, si je pouvais vous peindre la joye et la promptitude avec lesquelles les conducteurs des chariots de la mort arrivoient, et la satisfaction du concierge et des guichetiers, quand ils voyoient partir des victimes malheureuses, dans l'espoir de partager bientôt leurs dépoilles. Que direz vous encore ? Quand vous scaurez qu'une femme portant le nom de Maillet, fut inscrite sur la liste de Fouquier-de-Tainville, au lieu de la femme Maillé, et que la voyant arriver, ce monstre dit à l'huissier : ce n'est pas celle que je demandais, mais elle y passera de même, et l'autre sera pour demain, ce qui a eu lieu en effet ; quand vous scaurez qu'un enfant de 16 ans, fils de cette Maillé a été guillotiné, pour avoir jetté un harreng pourri, à la figure d'un garçon de service, qui ne vouloit pas le lui changer, d'ou l'on a conclu qu'il étoit par ce fait, un des complices de la conspiration ; (au collège, il eut eu tout au plus un pinçon). Quand vous saurez qne la ci-devant abbesse de Mont-Martre âgée de 72 ans, impotente de ses membres, ainsi qu'une autre femme ont subis le même sort, comme coupables d'avoir participé au complot de s'évader par une fenêtre grillée, dont on devoit scier un barreau ; quand vous scaurez enfin qu'on vouloit exciter une

révolte parmis les prisionniers, pour en faire à la mode des septembriseurs, une prompte décapilotade qu'Henriot lui-même avoit annoncée en prononçant à la tête de la garde, sur le préau de la prison, que tous les détenus étoient des scélérats, qu'il falloit fuziller au premier bruit. Voila le récit fidel et analytique, des horreurs commises à la maison d'arrêt Lazare, où il ne devoit rester que trente individus, sur huit-cens qui y étoient; l'ordre en étoit donné par les triumvirs.

Il ne faut pour tant pas oublier la conduite du concierge, dont la dureté étoit pareille a celle du geolier de la maison du Luxembourg, d'où il avoit été tiré comme porte-clef, pour venir exercer provisoirement à Lazare, les grands principes d'inhumanité qu'il avoit étudié sous un si bon maître; cet agent tyrannique des modernes Caligula, avoit toutes sortes d'égards pour les espions répandus dans les différens corridors, comme détenus, et qui prenoient le masque convenable pour s'introduire dans les chambres, savoir les noms, et les inscrire sur les listes qu'ils envoyoient en suite au trop fameux tribunal. La correspondance, et les journaux interdits aux autres détenus, leur étoient facilités par le concierge, qui n'épargnoit aucun moyen propre à hater le supplice des détenus.

Le suicide dans cette maison fut la dernière ressource de quelques individus, qui préférent

leurs jugemens sur l'abandon de la vie actuelle, à celui de leurs tyrans.

Enfin, après avoir découvert cette carrière qu'on vouloit substituer aux cimetières, *devenus trop étroits*, je demanderai à la France libre, aux autorités constituées, aux tribunaux, aux sections, à la convention elle-même, et aux individus, comment ils ont pû souffrir sans murmurer, la si longue durée d'un gouvernement d'antropophages : Je leur demanderai si les factions journalières des Administrateurs de tout genre, n'étoient pas assez visible pour attirer toute leur attention, pour appeler à grands cris la vengeance nationale, et le règne de la constitution ; je leur demanderai encore, si leur sécurité dans les sociétés pupulaires est fondée, quand il est évident que l'opinion accaparée dans leur sein, est le fruit des manœuvres de la tyrannie, qui veut la promulguer comme l'opinion générale. Jugez enfin, citoyens, combien vous êtes éloignés de cette souveraineté que l'on vous attribue, et remarquez aussi que je n'attache le grelot à personne, car, à mon gré, chaque individu qui se dit libre, est intriséquement coupable, dès qu'il a vu et connu ces attrocités, sans avoir eu le courage de les dénoncer au tribunal du peuple, *qui s'en réjouissoit. parce qu'il croyoit y voir la justice et l'intéret général attachés* : je dis plus, chaque individus est coupable de n'avoir pas lui-même fait une prompte justice de ces

monstres ; car, en purgeant l'état de ce sang impur, il en eut épargné des flots qui ont coulés des meilleurs patriotes, et les ont mis au tombeau. Il n'y a qu'un gouvernement révolutionnaire, qui puisse donner des pouvoirs absolus et individuels à un homme, pour disposer de la vie et de la propriété de son semblable.

Postérité, puisse tu n'être jamais instruite de pareils forfaits, que pour t'en garentir; puisse-tu reconnoître comme une vérité immuable, que la tyrannie est l'idole des révolutions, et que son règne superticieux dure bien longtemps quand l'anarchie se propage sous les idées de la nécessité : la mort n'est rien, mais l'impatience sous la dénomination des tyrans est le comble des maux, lorsque l'on qualifie cette dernière de liberté du peuple.

Il est pour tant venu, ce moment terrible où le crime s'est livré par ces propres manœuvres; il faut le punir, il faut éviter une rechûte qui dépeupleroit la france : or la constitution est le seul remède àemployer, et tout gouvernement provisoire qui ne seroit qu'un mélange de l'un et de l'autre, ne couperoit pas le mal dans la racine. Il faut que la tête, la queue, le corps, soyent brûlés, et les cendres jettées au vent.

Mais j'entends de loin plusieurs voix qui s'opposent à son établissement sous le prétexte spécieux qu'un gouvernement constitutionnel

ne peut être mis en pratique dans le cours d'une guerre aussi dispendieuse et aussi outrée.

Méfiez-vous, mes compatriotes, d'un pareil langage, il est celui d'un égoiste, d'un ambitieux, et d'un anti-républicain qui redoute la fin de l'anarchie où il levoit un front téméraire, voloit impunément, et avoit la mort à ses ordres contre le surveillant honnête qui dévoiloit sa conduite. Il ne vous expose les dangers de la guerre, il ne fait naître les conjurations de Pitt et Cobourg, que pour assurer le gouvernement révolutionnaire. Lisez et jugez.

Il dira même que je suis un contre-révolutionnaire, mais je méprise ses accès épileptiques, et j'y répons par le sang-froid de la raison, en avouant que la révolution est la rage de la liberté, et que ses accès convulsifs amènent la tyrannie, si on ne prévient la gangrène.

Cependant, citoyens, quand on veut sincérement le bien, il ne faut négliger aucun moyen de l'opérer; je vais donc combattre d'avance les principaux obstacles à la marche de la constitution; obstacles qui ne parroissent tels *qu'aux ames foibles, intéressées, ou parjures*, qu'il est toujours bon de convaincre; les hommes libres apprendront que dans les combats qu'ils livrent à leurs tyrans, la publicité des sentimens moraux, de ces derniers est une arme puissante pour conquête de la liberté.

Comment, s'écrie un enragé patriote, est-il possible de proposer la constitution, lorsque toutes les puissances coalisées de l'Europe, sont armées contre la france, qui ne trouve d'autre ressource que dans son propre sol, et dans le courage de ses habitans, lorsque les ruses des ennemis s'étendant par la corruption ou la séduction, il faut user des moyens prompt, séveres et secrets, pour confondre ces manœuvres plus perfides que les armées en présence.

Oui, monsieur le sans-culotte masqué, cela est très possible, je vais vous le prouver: lisez dabord la constitution, elle porte article 54, et 55, *que les fonctions du corps-législatif, concernent la déclaration de guerre, la sûreté et la tranquilité publique, la défence du territoire, les traités, les dépenses imprévues et extraordinaires*, etc, etc. Que les assemblées primaires, ajoutent à ces attributions, les loix concernant les émigrés, les contre-révolutionnaires et leurs complices, qu'elles autorisent leurs arestations par la police générale ou particulière; et enfin leurs jugements par les tribunaux criminels, et par appel à un tribunal révolutionnaire provisoire établi adhoc sur la réquisition de l'agent national du tribunal criminel, ou de l'accusé; que les assemblées primaires y ajoutent le pouvoir de requérir suivant le besoin, tous les français qui, conformément à l'article 109, sont nés soldats, ainsi que les munitions, subsistance ou effets nécessaires au métier de la guerre, et je ne vois

pas que dans aucun cas présumable, une convention puisse mieux opérer qu'une assemblée législative, ou il faudroit déclarer que l'institution des assemblées législatives sera subordonné à la guerre étrangère ou, aux mouvemens intérieurs.

Au reste, la constitution est faite pour être exécutée par une assemblée législative et elle n'adopte une convention que dans les cas de subvention totale ou réforme des loix principales ou de leur totalité. Ce seroit donc un abus attentatoire aux droits du souverain et à ses intérets, que de prolonger dans les mêmes mains un pouvoir qui, suivant l'expérience des nations républicaines, devient dangéreux, arbitraire et nuisible; c'est aussi méditer la ruine de la france entière que de propager ces noms de Sans-culottes, de Jacobius, d'ex-nobles; il n'est qu'une seule espèce de patriotes, c'est celle des citoyens républicains, il n'est qu'un genre d'autorités, c'est celui qui est nommé et consenti par le peuple; honnis soyent à jamais tous ceux qui, pour satisfaire leur animosité ou leur cupidité, s'affublent de ces titres révolutionnaires, et s'en font un masque sous lequel ils sollicitent des places dans des comités révolutionnaires, dans des agences dilapidatoires, et obtiennent des remplacements provisoires dans les municipalités ou autorités constituées. Vous en avez eu l'expérience dans l'élection du dernier maire de Paris, et j'en citerois mil exemples, s'il le falloit.

Une pareille anarchie engendre la désunion, la méfiance, la rapine et le meurtre, et l'arbitraire en est la source.

Dans un gouvernement représentatif, le législateur représentant du peuple, fait les loix, et en surveille l'exécution, mais il n'est pas membre du pouvoir exécutif, ni maître de l'élection des membres; s'il réunissoit les deux pouvoirs, il n'auroit qu'un pas à faire jusqu'au despotisme. Voilà pourtant les suites du gouvernement révolutionnaire; et pour s'en convaincre, qu'on jette les yeux sur chaque partie de la République, on n'y verra par-tout, les forêts, les étangs, les mines, les haras, ou détruits ou abandonnés par des loix provisoires que le gouvernement révolutionnaire rejette sur les circonstances, on verra qu'il est urgent de s'occuper de leur conservation et révivification que le gouvernement constitutionnel peut seul opérer par ses loix stables. Cet article que je ne fais appercevoir que dans le lointain, mérite une attention profonde, mais qu'on ne vienne pas alléguer que les temps de la guerre ne sont pas propres à cette opération; je réponds qu'en tout temps, de bonnes loix et bien observées peuvent sinon multiplier, du moins conserver et préparer le renouvellement des productions d'un sol fertile. Je dis ceci pour éveiller l'attention sur les subdélégués du gouvernement révolutionnaire qui ont tant abusés

de leurs pouvoirs dans leurs missions, et ont détruits les propriétés sous le prétexte du bien public.

Enfin répondez à cette question, Français : quelle obligation vous aura donc la génération suivante, de l'avoir laissée dans une telle pénuerie? Elle interpellera vos mânes de lui dire si c'est par la destruction et le malheur, que vous avez prétendus lui assurer le bonheur, et la population qui est la premiere richesse. En bénissant vos efforts victorieux par la liberté et l'égalité, elle maudira les moyens que vous aurez employés. Deux années de gouvernement révolutionnaire doivent vous suffire pour vous convaincre des dangers de sa prolongation. Vous avez des ennemis nombreux à combattre, il est vrai, vous n'en serez que plus forts quand l'ordre et l'union règneront parmi vous, quand la loi déterminera les fonctions de vos mandataires et de leurs agens, quand les autorités constituées ne seront plus composées de ces républicains éphémères dont les crimes de leur précédente vie sont un titre irrétragable d'exclusion. Apprenez à connoître ceux en qui vous placés votre confiance, et ne laissez pas violer le droit précieux que vous avez de nommer aux fonctions publiques. C'est en maintenant vos droits et vos loix, que vous ferez votre bonheur, et que vous mériterez les bénédictions de la postérité.

Il n'est donc pas d'obstacle qui puisse empêcher une république aussi puissante de mettre sa constitution en activité, ou cette constitution ne vaut rien. Jettons un coup-d'œil rapide sur cette dernière question.

La constitution républicaine est bonne, puisqu'elle a la sanction générale ; elle peut être imparfaite, parce que le temps et l'expérience sont seuls capables de perfectionner les ouvrages des hommes, et qu'au sein des plus terribles passions, la tranquille et froide raison n'est pas toujours parvenue à se faire entendre ; mais ces fautes ne sont pas irréparables, et fussent-elles plus nombreuses, elles n'approcheront jamais de la confusion et de l'atrocité des loix révolutionnaires.

Je vais plus loin, la constitution républicaine est excellente, si elle assure les droits de l'homme en société, et particulièrement la liberté et l'égalité : or, il est aisé de s'en convaincre ; et si elle ne pèche que dans les applications et les détails, qu'importe, quand les principes sont bons et immuables ? On corrigera journellement les imperfections, on détruira les fausses interprétations, on rétablira la précision et la clarté ; mais je ne crains pas de l'avancer, on y travailleroit mille ans, qu'il existerait encore des cas imprévus : car entre la constitution et les loix d'administration, il y a une grande différence ; la premiere ren-

ferme les droits du citoyen et les bases inattaquables du gouvernement ; la seconde renferme les loix civiles, pénales et de police, ainsi que les administrations exécutives que l'on peut changer ou modifier sans heurter les principes sacrés de la constitution, de laquelle elle dérive et auxquels la moindre lèzion deviendroit une plaie incurable. Ainsi il ne faut regarder que comme un prétexte spécieux cette motion des ambitieux, tendante à perpétuer le mal où ils font leur profit dans un mystère impénétrable, et qui crient par-tout, jusques dans des adresses patriotiques dont la fabrique est découverte, *le seul gouvernement révolutionnaire est bon*, *Représentans, restez à vos postes*, *vive la Convention*, *c'est le centre et le point de ralliement*. Je pense différemment, je combats la durée du gouvernement révolutionnaire comme contraire au vœu public qui est souverain, comme violateur de tous les droits naturels et politiques, comme anti-républicain et comme la source de tous les crimes.

Je rends en homme libre, aux représentans *en masse*, les éloges qui leur sont dûs ; j'attribue aux circonstances, suite inévitable des passions humaines, les coups de force qu'ils ont frappés et les cruels effets qui en sont résultés, mais je leur dis ensuite : votre mission est remplie, mettez en activité votre ouvrage,

in mora periculum, et que les assemblées primaires désignent promptement ceux qui doivent vous succéder pour exécuter notre constitution.

Je prétends que le cri de vive la Convention est un cri séditieux pour perpétuer le désordre, l'anarchie et le despotisme du gouvernement révolutionnaire.

Je conviens que la représentation est le centre et le point de ralliement du peuple qu'elle représente, mais que sa voix doit toujours y être entendue avec respect, et que les délégués de ses pouvoirs n'ont pas le droit de prolonger la durée de leurs missions, ni d'imposer silence aux loix acceptées universellement.

Tel est mon vœu, j'ai droit de le prononcer, et je le prononce nettement, c'est-à-dire que je n'admets aucun mélange de gouvernement révolutionnaire et de gouvernement constitutionnel, sur-tout sous la régie des membres de la Convention. Cette demi-mesure annonceroit sa foiblesse, et entraîneroit infailliblement à la suite une faction nouvelle qui s'attribueroit insensiblement un pouvoir illégal. Citoyens, c'est la destinée de tous les gouvernemens provisoires qui, après avoir chassé la tyrannie précédente, en établissent une nouvelle par un silence prolongé des loix : ouvrez l'histoire ancienne, regardez même à quatre pas derrière

vous, et vous sentirez que l'expérience est un bon maître, car les hommes ne changent pas, et les nouveaux siècles amènent les mêmes vices et les mêmes vertus : ainsi point de milieu, la constitution, je le répète, doit paroître seule comme le soleil dans le firmament, pour dissiper les orages et les nuages; et n'a-t-on pas assez expérimenté le danger de l'indécision ? si l'on écoutoit encore les avis d'un feuillant, d'un modéré, d'un jacobin ou d'un sans-culotte, On finiroit par refondre toutes ces sectes dans une nouvelle, qui deviendroit un assemblage bizarre et pernicieux. Elles prétendent toutes n'avoir d'autre but que le bien public, elles cherchent toutes à soutenir et propager leurs systêmes vicieux ; il n'y a d'autre réponse à leur faire, que *la loi* : il ne doit exister dans la république qu'une secte, c'est celle des républicains soumis à la loi, crions *haro* sur toute autre.

Quelle est donc cette terreur panique qui nous feroit retarder le règne des loix, parce qu'il existe quelques intrigants, quelques gens à préjugés, quelques royalistes, quelques tyrans démocratiques : ne vous livrez pas, citoyens, à des sentimens si peu dignes de vous, la république est invincible sur ses bases; et quand la tête de la tyrannie est tombée, sa queue n'est redoutable qu'aux foibles et aux insoucians.

L'aristocratie peut être dans tous les temps,

dans toutes les nations, dans tous les gouvernemens, dans toutes les castes, et sous toutes les formes physiques et morales; ce mot greco-francisé, est mal à propos exclusivement attribué à ceux qui avoient sous l'ancien régime le titre de nobles, ou qui y aspiroient par leurs richesses : l'aristocratie rappellée à sa vraie signification, veut dire despotisme d'une classe de citoyens sur l'autre, et l'aristocratie peut exister chez le sans-culotte, comme chez le noble ou le prêtre : et n'en avez-vous pas sous les yeux mille exemples ainsi que du sans-culotte qui, devant exprimer l'indigence, vous offre pourtant beaucoup d'individus dont le luxe insolent et la despotique conduite avoient, pour le moins égalés leurs prédécesseurs. Rayez donc ce mot insignifiant d'aristocrate de vos discours et de vos loix, pour y substituer celui d'anti-républicain : c'est la vraie dénomination de tout homme qui est ennemi de la république, elle est claire, précise et intelligible; elle annonce dans la classe des criminels, ce que le mot de républicain annonce dans la classe des vertueux.

Il en est sans doute plusieurs de ceux que l'en nomme aristocrates, mais ils sont sans crédit, sans moyens et sans réunion, donc ils ne peuvent long-temps nuire à la république; qui peut aisément les reconnoître dans la société où ils sont dispersés; mais, dit-on, ils peuvent parler, écrire et faire des trames secrettes, le

pourroient-ils ? Ce seroit plutôt en profitant de l'anarchie qui divise et révolte les meilleurs patriotes. La liberté de la presse, plus forte et plus utile que la police, ne tarderoit pas à vous confirmer ces propositions par des exemples frappans.

Formons donc, enfans de la patrie, un concert simultané, déclarons nos volontés, et à la voix du souverain toutes les factions se dissipent comme les habitans des airs, au premier coup du tonnerre. Essayons cette constitution dont le trop long silence a fait concevoir aux contre-révolutionnaires l'espoir d'en empêcher l'exécution, en publiant qu'elle est impraticable. Il est donc nécessaire de prouver aux tyrans stupéfaits, que la république, au milieu du tumulte de la guerre, est assez forte pour établir et maintenir dans son intérieur son paternel gouvernement ; il faut montrer à l'univers saisi d'admiration, que les efforts de la tyrannie ont bien pénétrés les ames des Français d'horreur et d'énergie, mais qu'ils n'y ont pas détruits cette loyauté, cette franchise, cette politesse douce et gaye qui leur sont indigènes. N'écoutons pas ces philosophes modernes qui voudroient faire de nous, des Carthaginois, des Romains, ou des Quakers ; ridicule projet qui s'éloigne tant de la nature dont les grandes opérations sont préparées pendant un siècle avant leur révolution. Ces projets, enfantés à la lueur d'une lampe dans le fond d'un cabinet, ne souffriroient pas le

grand jour, s'il s'agissoit d'en entreprendre l'exécution : il n'appartient d'ailleurs qu'à l'Être suprême de changer en un instant, et par sa simple volonté, les climats et leur influence ; mais n'entrons pas dans les sentiers tortueux de la théologie, où il faudroit à chaque pas livrer combat aux *facultés*. L'expérience est le meilleur guide à suivre, et c'est dans l'histoire qu'il faut la chercher.

L'humanité étant asservie à des sens impérieux dont la satisfaction fait le principal bonheur des hommes, il faut laisser aux arts le soin de rassasier industrieusement jusqu'aux caprices mêmes qui ne sont pas nuisibles à la société ; il faut leur garantir des fonctions qui font l'éclat et le profit des talents individuels. Voilà la vraie source de la prospérité publique, dont les canaux s'étendent aux deux hémisphères, et entretiennent un commerce continuel d'intérêts et de société entre tous les humains.

Tant de vérités réunies ne sont-elles pas capables de convaincre ? Il faut imposer silence aux opprimés, et se résoudre à la tyrannie la plus complette. Mais non ! l'étoile polaire a brillé, l'aveuglement doit cesser ; cet heureux présage de la punition des scélérats, ne sera point une vaine illusion. Leur but étoit de régner en despotes sur un peuple abâtardi, pauvre, ignorant et crédule, le nôtre doit être de fonder une ré-

publique

publique où l'égalité de droits, les arts, l'abondance, et par-dessus tout la justice règneront, une république qui, en dépit des calculs politiques sur son étendue et sa population, sera plus florissante que le fût jamais la monarchie qui, malgré l'avis d'un grand homme, convient mieux, à mon gré à un petit pays.

Reprenez votre gaieté, épanouissez vos aimables figures, sexe charmant que la divinité n'a placé près de l'homme, que pour adoucir ses peines, auguementer ses jouissances et le porter à la propagation de son espèce: ouvrez vos bras; vous allez étreindre avec des sentiments délicieux, ces peres, ces amants, ces époux, ces amis, ces parens qu'une inquisition acerbe avoit séparés de vous, en les plongeant dans des cachots, où la moindre communication leur étoit interdite. Vaste sujet de réflexions sur le cœur de l'homme.

Prenez vos plumes, écrivains généreux et fermes, animez-vous du feu sacré du patriotisme, et combattez, par des arguments irrésistibles, le système oppressif des soldats épars de l'armée pierrotique, dont les manœuvres étoient plus perfides que celles de Pitt et de Cobourg, si souvent cités par eux.

Prêchez la constitution, orateurs intrépides, que les vociférations quotidiennes des clubs ou sociétés n'ont point intimidés ni écartés de la

bonne route ; ne craignez rien, la liberté des opinions et de la presse sont conquises.

Rentrez dans vos fonctions, juges et administrateurs, et n'oubliez jamais que, placés par le choix du peuple pour faire exécuter la loi, vous devez justice à tous les citoyens sans distinction ; rappellez-vous que le crime ou la vertu doivent être punis ou récompensés par vous, sans égard pour les individus qui sont tous égaux dans la balance, mais relativement aux actions dont le mérite, en aucun cas, ne peut remonter au-delà de l'origine de la loi qui les désigne. Tel est le droit sacré que la Convention va faire revivre, en excluant sans retour toute caste, toute secte, toute décoration, toute dénomination, autre que celle de républicain.

Préparez-vous enfin, citoyens républicains, au règne de la loi ; méditez-là dans le silence, avant l'ouverture des assemblées primaires, dont l'époque peut être fixée à la saison où les frimats, suspendants les sanguinaires travaux de Bellone, laissent un libre cours à ceux de Thémis.

C'est-là que chaque citoyen, usant de son droit de souveraineté, établira sa confiance et déléguera ses pouvoirs à des hommes qu'il aura cru dignes de maintenir la constitution, de réformer les vices des loix, en y ajoutant les sup-

plémens et perfectionnant les codes, et de nous faire marcher tous d'un pas égal vers le bonheur commun.

Et vous, Législateurs, soutenez avec zèle l'inaliénabilité de la liberté de la presse ; garantissez de toute violation, l'écrivain patriote qui vous éclairera sur les abus du gouvernement révolutionnaire (si vous pouviez n'en être pas convaincus) : ouvrez les deux battans des maisons d'arrêts où gémissent tant de citoyens innocens, où vous avez déjà envoyés des mises en liberté, à des malheureux qui étoient depuis long-temps victimes de l'iniquité d'un tribunal affreux ; frémissez à ce récit, et croyez qu'en remettant dans la société quelques anti-républicains qui seroient confondus avec les patriotes détenus, ils ne tarderoient pas d'être mieux reconnus par ces derniers que par aucun autre surveillant, et montrés au doigt. Songez que par cette action prudente, humaine et juste, vous faites en un jour plus d'amis à la république, que l'aristocratie ne peut lui faire d'ennemis en un an. Méprisez enfin les clameurs des contre-révolutionnaires, qui redoutent la présence de leurs victimes ; et quant aux coupables, le glaive de la loi n'est-il pas toujours suspendu sur leurs têtes.

Empressez-vous de consacrer les vrais principes de la liberté et de l'égalité, et couronnez

vos glorieux travaux par un appel unanime à la constitution, la vraie mère des loix.

Cette conduite peut seule prolonger votre vie jusqu'à l'immortalité, et vous assurer la plus douce récompense à laquelle vous puissiez aspirer, la reconnoissance des Français républicains. Ecoutez l'oracle de la vérité, que j'ai fait sortir du puits où elle étoit reléguée; et ne voyez dans les intentions du citoyen qui émet son opinion, que le patriotisme le plus pur et la franchise la plus honnête. Il a pris pour devise, cette maxime du poëte moraliste :

Quid verum at que decens curo et rogo, et omnis in hoc sum. . . . .

Je ne veux, ne dis rien, que de vrai, que d'honnête;
Et j'offre pour garans, et mon cœur, et ma tête.

SUPPLÉMENT

A L'OPINION PRÉCÉDENTE.

AVIS PRÉLIMINAIRE.

L'opinion énoncée cy dessus n'ayant point été publique puisque la liberté de la presse n'a pas obtenu de la part de la convention une sanction qui garantisse les écrivains d'une poursuite vexatoire, l'auteur qui ne veut plus différer un accouchement aussi pénible à cru important de joindre quelques réflexions sur les évènements du jour qui porteront la conviction dans les ames vouées au bien public, et prouveront que son intention n'est que l'affermissement de la république, la justice et la stabilité du gouvernement et le bonheur générale. Cette conséquence est d'autant plus fondée, que n'ayant eu aucune communication il se trouve d'accord avec beaucoup de citoyens et de députés, qui sans indiquer les mêmes moyens et les mêmes résultats conviennent des mêmes principes, Ils n'ont pas eu un grand

succès, mais ils ont déjà opérés par leurs discours une réforme sage dans les comités, et dans l'administration. On cherche aujourd'hui à combattre ces progrès qui découvriroient l'intrigue, et c'est le moment du triomphe de la liberté de la presse, qui en jouissant de ses droits, éclairera les patriotes, et provoquera leurs décisions.

AUX VRAIS RÉPUBLICAINS.

CITOYENS,

Il faut rappeller aujourd'hui une vérité incontestable et fondée sur l'expérience, c'est que les opprimés saisissent avec avidité les premiers mouvemens d'espoir, qui dans un temps calme ne les auroits pas affectés, et dans le tumulte des vexations et des craintes, les engourdissent au point de les enivrer sur leur bonheur, quand on n'a fait qu'adoucir leurs maux. Tels sont les myopes qui reçoivent beaucoup de rayons et en réflechissent peu. Je ne veux pas ressembler à ces derniers, et mon but étant d'opérer le bien; je le veux tout entier.

Rentrez en vous même, et raissonnez sur la crise qui s'est passée depuis la chûte du tyran Robespierre, le premier point où vous vous arrêterés, sera l'horreur qu'inspire naturellement une tyrannie si complette; le second sera infailliblement la poursuite la plus vive contre les fauteurs et adhérens d'un système si destructif, et le troisième doit être l'abolition d'un pareil gouvernement pour éviter une rechute plus affreuse. Car, pour parler comparativement, les

pluyes de feu qui ont suivies les explosions du Vésuve ont toujours été plus meurtrieres que les explosions elles mêmes. Or, pour vous faire arriver au troisième point d'où dépend votre bonheur, il faut discuter sérieusement le second, et quand au premier, il a par ses effets terribles entrainé la conviction générale. Quels sont donc ces fauteurs et adhérens? c'est ce que je vais éclaircir après vous avoir montré le patron et son évangile. Le projet de Robespierre ne lui appartient pas individuellement, il est aussi ancien que les révolutions, il aura le même sort mais il peut devenir plus sanguinaire qu'aucun de ceux dont l'histoire fasse mention. Il ne faut pour être complice de Robespierre, ni suivre ses moyens, ni l'avoir connu ou partagé ses complots, il faut simplement être *homme*, par-conséquent maitrisé par ses passions et sur-tout par l'ambition, qui d'un zèlé révolutionnaire, en fait un chef de parti, lequel concentre en lui seul la patrie, et ne voit le bien public, que dans l'éxécution de ses manœuvres. Robespierre a eu dans les siennes quelque chose de personnel, car ce monstre féroce et sans aucun génie avoit pour-tant lu l'histoire : il avoit même manifesté dès sa plus tendre jeunesse par ses lectures et par ses citations, son gout naturel pour les actions sanguinaires. Il avoit notamment bien apprécié la perfidie de Machiavel, mais ce qui lui est propre, c'est que moins adroit que lui, il n'a pas eu le talent de balancer

ses atrocités par des actions qui eussent annoncées la bonté, la reconnoissance, et les vertus sociales. Le sang étoit le seul ciment de son édifice : dévoré d'ambition, il vouloit arriver seul à son but, et pour y parvenir, il auroit sacrifié parens, amis, maitresses, et tous les hommes.

Voilà quelle fut la cause de sa chûte qui n'eut certainement pas été si prochaine, s'il avoit eu l'art de ménager ses collègues à la convention, dont le silence auroit été prolongé, si leur vie eut été en sureté. L'expérience à bien prouvé ce fait, et le tyran n'a été déchu que par l'effet de ces menaces. Une ruse assez bien combinée de sa part fût l'élévation d'une société rivalé de la convention, qu'il avoit investie du crédit de l'opinion publique, et dont il avoit étendu les bras sur tous les points de la république. Dominateur exclusif de cette société dont il avoit règlé les principes et la conduite, et où il établi un scrutin épuratoire pour en assurer la composition conformément à ses vues, il s'en servoit à son gré pour l'exécution de ses projets, sans en paroître l'auteur. Toute proposition avancée par lui où par ses émissaires, recevoit une premiere sanction dans le sein de cette société, et devenoit infailliblement un décret que la majorité des représentans du peuple rendoit nécessaire, puisqu'elle ne pouvoit donner un avis contraire à celui de la société dont ils

étoient membres sans courir les risques de leur exclusion, aussi humiliante à leurs yeux que celle de la convention, quoique cette dernière eut le type légal de la souveraineté du peuple: cet adroit usurpateur après avoir mis au nombre des loix révolutionnaires la création des sociétés populaires où il distribuoit l'argent, et qu'il avoit soumises à la surveillance de la société mère, étoit même parvenu à rendre l'affiliation indispensable à tout député qui vouloit conserver son crédit et la confiance de ses commettans. L'opinion publique ainsi concentrée et l'égalisée dans une association dont il étoit le régulateur, il avoit entre les mains l'arme la plus puissante dont se soyent jamais servis les tyrans, cette massue du peuple qui étoit à ses ordres.

En effet, la voye la plus sûre pour rendre la tyrannie invincible, c'est l'opinion publique: et toute la politique d'un tyran, consiste dans les moyens de la captiver. Or ceux de Robespierre, étoient certains en la resserrant dans un cercle dont il avoit chaque jour, le loisir de parcourir les rayons, et d'en déterminer les mouvements.

Il s'affubla ensuite, à l'exemple de ces prédécesseurs des siècles passés, de la terreur et des supplices, mais il n'eut pas la prévoyance d'en garantir ces accolytes, et il trouva parmi eux des ennemis décidés, qui, ne pouvant plus reculer, jouèrent à pair ou non.

Vous avez vû quel fût son sort, hâtons celui de ces successeurs, en les désignant ainsi que leurs moyens. Il sçavent fort bien, qu'en révolution il est impolitique de renouveller une mesure usée, et qui a fait reculler le peuple en frémissant d'horreur. Que font-ils ? Ils prêchent la déportation, pour remplacer la guillottine. Ils appuyent ce moyen dépopulatoire, sur l'exemple d'une république moderne dont ils calomnient les intentions et travestissent les faits, ils disent que la mort révolte l'humanité, et trouvent un expédient plus simple, plus juste, et pour le moins aussi court, c'est de purger par la déportation, le sol de la République, de tout ce qui est sensé son ennemi, et la loi du 17 Septembre, leur en fournit une immense quantité par son extention, et son inintelligibilité. L'envahissement des fortunes particulières, est la suite de cette mesure. Joignez a cela, la dissémination des armées en pays étrangers, pour nécessiter la durée du gouvernement révolutionnaire, reculer la paix jusqu'à l'accomplissement chimérique de la liberté dn monde entier, et absorber les finances de la République, qu'ils se partagent, et vous reconnoîtrez aisément les continuateurs de Robespierre, et leurs accolytes, dans ceux qui prêchent et soutiennent ces maximes; dans ces patriotes cosmopolytes, pour lesquels le monde est à peine suffisant à leurs projets; dans ceux qui regardent les Ja-

cobins comme le boullevard nécessaire de la République, réduisent les assemblées sectionnaires, seul et veritable point de réunion du peuple, pour y substituer des sociétés populaires affiliés aux Jacobins; dans ceux qui demandent une division de lots très petits dans la vente des domaines nationnaux, pour réintégrer sous un autre nom la loi agraire, décorer du nom de Sparsiates des citoyens qu'ils auroient réduits à vivre de leurs travaux, et les empêcher de balancer leurs pouvoirs; dans ceux qui jettent le division dans la Convention, y entravent la liberté d'opiner, et dénoncent ceux de ces membres qui ne sont pas de leurs avis; dans ceux qui menacent d'incarcération et de mort, tout citoyen qui appelleroit les assemblés primaires au secours de la patrie opprimée par eux; dans ceux qui usurpent les pouvoirs de la nation, sous le masque du bien-public, en criant toujours que les aristocrates lêvent la tête, depuis la mort de Robespierre, et que le gouvernement révolutionnaire est plus nécessaire que jamais pour les abattre, mais ne vous y trompez-pas, citoyens, c'est pour eux seuls qu'il est bon, parce qu'ils travaillent impunément à notre ruine sous cet abri dangereux.

Voila qu'elle est cette queue si redoutable, qu'il faut écorcher, dont il faut diviser les annaux, pour empêcher la réunion au corps

dont la tête ne seroit pas difficile a ressusciter. Il faut de la promptitude et de l'énergie contre des ennemis si puissants. La cessation de l'anarchie, et une loi semblable à celle du 17 Septembre, dirigée contre eux, peuvent seules les réduire au silence, et sans aucun meurtre.

Etudiez la nature, vous verrez que le cœur de l'homme est entaché originellement de l'amour propre, divergent toujours de l'égalité, qui ne sauroit exister que dans le rapport des droits, et jamais des personnes. Or, une nation qui accumule indéfiniment ses droits entre les mains de quelques individus, détruit entierement l'égalité entre elle et ses mandataires quand le gouvernement est annarchique; elle détruit aussi la liberté, puisque sous ce gouvernement, on ne peut penser ni agir, que conformément à l'opinion des gouvernans, qui rendent les loix muettes.

Ce principe une fois reconnu, éxaminons les gouvernans dans l'état le plus naturel, sans leur attribuer même des passions monstrueuses, dont il y a pourtant une multitude d'exemples. Si je m'abstient d'aucune citation, d'aucune personnalité, c'est que n'ayant en vue que le bien, je crois formement que les principes sont les plus puissans organes de la vérité : tôt ou tard ils ont raison. Je laisse à d'autres écrivains le soin de découvrir les intri-

gans, de dévoiler leurs manœuvres, de déchirer le masque dont ils se couvroient, et de les désigner aux souverains juges, *le peuple* : mais moi je travaille à l'éclairer par les principes ; et sans demander la punition des coupables, (que je desire ardemment) je traite sur la réforme des idées et des conséquences funestes. Je n'ai pu, dans cette matière, m'abstenir d'attaquer certaines consciences déjà éveillées par l'opinion publique ; tant pis pour elles, qui se sent morveux, se mouche : ainsi revenons à notre sujet. Les mandataires auxquels le peuple a délégué ses pouvoirs, ont eu pour mission spéciale d'établir des loix qui n'auroient de force exécutive qu'après le consentement unanime du souverain, ou, pour mieux dire, de la majorité reconnue. S'ils ont remplis cette mission, il leur faut une prolongation authentique et légale du peuple, pour continuer de l'administrer par des loix contraires à la constitution qu'il a adoptées, sans quoi le scepticisme sur leur conduite irrégulière, devient raisonnable et juste ; je vais plus loin, il devient sacré et nécessaire : car il ne leur appartient pas de prolonger, de leur propre autorité, le silence des loix, sans avoir consulté le vœu général qui n'est pas, suivant les loix, celui de quelques sociétés populaires, qui ne sont que les surveillant et les sauvegardes, et non les plénipotentiaires de la nation et des agens de l'autorité constituée par elle. Il en résulte donc qu'on peut soupçonner, avec

fondement, qu'ils veulent conserver un pouvoir qui flatte leurs passions, et l'on peut en déduire une preuve de la déclaration qu'ils font, que tout citoyen qui demande l'abolition du gouvernement révolutionnaire, et des assemblées primaires, est un contre-révolutionnaire : n'est-ce pas dire hautement? Nous voulons garder le pouvoir, parce que nous seuls sommes propres à déterminer le bien, et nous seuls sommes nécessaires pour l'opérer, parce qu'il est notre ouvrage, notre enfant. Halte-là, Pères conscrits, il est aisé de vous prouver combien des hommes qui parviennent, dans un gouvernement, à se rendre ou se faire croire nécessaires, sont susceptibles de s'égarer, d'écouter leurs passions, et combien ils sont dangereux. On peut facilement retorquer cet argument, tant de fois répété contre les détracteurs du gouvernement révolutionnaire, *c'est l'aristocratie qui s'agite pour renverser la républiqne*, en disant, *c'est la tyrannie qui s'agite pour perpétuer entre ses mains l'autorité indéfinie.*

Il ne seroit pas difficile de répondre à ceux qui soutiennent que le gouvernement révolutionnaire a été une mesure indispensable pour réduire l'aristocratie, et fonder le républicanisme; d'abord expliquons les mots qui représentent les idées, et dont on a fait un si grand abus. Commençons par celui de gouvernement révolutionnaire. Vous ne tarderez pas, citoyens, à re-

connoître l'effet des passions dans cette nomenclature.

Il me semble que ces deux mots ne sont pas susceptibles d'alliance, parce qu'en diplomatie, *gouvernement* veut dire régie ou administration d'un état ou société, par des loix connues, publiées et avérées par ses membres, et que *révolutionnaire* signifie, au contraire, anarchie; cessation de toutes loix, administration provisoire, sans autre but que celui des circonstances, d'où l'on peut conclure que la meilleure dénomination seroit, *système révolutionnaire*; et cette assertion est fondée sur un principe général, qu'un gouvernement, pour être reconnu tel, doit avoir la sanction publique et libre de ceux qui s'y soumettent, ou l'aveu tacite que la force et la puissance arrachent aux esclaves; sans atténuer son existence.. Voyez, Français, *qui vous êtes déclarés libres*, dans lequel de ces deux cas vous êtes. Il faut en outre m'accorder qu'en révolution, on ne peut gouverner le peuple que révolutionnairement, c'est-à-dire, d'une manière provisoire, tendante au but qu'il a manifesté, qui ne peut être l'anarchie, mais plutôt le renouvellement des loix, et une constitution nouvelle. Pour compléter cet article, il faut définir ce que c'est qu'une révolution; c'est, par comparaison, une maladie aigue qui a trois périodes bien déterminées.

Le premier, est celui où la dissolution des humeurs

humeurs viciées occasionne un relâchement universel dans tous les organes, leur imprime un mouvement irrégulier et convulsif, détruit et confond leurs opérations, rompt l'équilibre de l'économie animale, et engendre un poison qui ne tarde pas à gangrener toutes les parties, si le médecin habile n'y porte un remède prompt et sagement distribué.

Le second, est celui où le remède, ayant eu à lutter contre un mal violent, a lui-même oblitéré les vaisseaux dans son passage, y a porté un feu surnaturel et y a occasionné une réaction plus ou moins violente, suivant la disposition du corps, où étant lui-même un poison, il n'a pu attaquer le mal qu'aux dépens des organes, et a fait définitivement des plaies intérieures qu'il s'agit de cicatriser, si l'on veut conserver le corps, qui deviendroit victime du remède qui a chassé le mal premier. L'effet de ce second période est relatif au mal, à la violence et à la quantité du remède, au choc des organes, au régime qu'a observé le malade, et enfin au climat, à la saison et à ses affections morales et physiques. Si le médecin téméraire n'a pas proportionné les doses, il en résulte quelquefois une attaque plus cruelle que la première, et dont le rétablissement, s'il arrive, ne doit être attribué qu'aux efforts victorieux de la nature et du tempérament.

Le troisième, est cet état de convalescence

où les membres épuisés et engourdis ont besoin d'une substance douce, restaurante, et distribuée sans relâche, mais à petites portions, pour rétablir insensiblement l'équilibre, réhabiliter les organes dans leurs fonctions, et rappeller le malade au véritable état de santé parfaite.

Telle est une révolution dans toutes ses époques, et ceux qui dirigent l'état dans cette crise affreuse, ont bien pu, à l'exemple des médecins, déroger aux principes, pour tenter des moyens adoptés aux circonstances; mais ils ne sauroient les prolonger et violer les règles de l'art, sans user et détruire le corps.

Je passe au mot aristocrate, sur la définition duquel je m'étendrai peu, l'ayant suffisamment expliquée dans le cours de cet ouvrage, et je me contenterai de rappeller au lecteur, que toutes les révolutions ont enfanté des dénominations qui ne désignoient, dans le sens précis, que les personnes attachées à tel ou tel parti, et non leurs qualités originelles, ou industrielles; enfin que c'est un mot employé indistinctement contre tout individu qui combattoit le parti dominant, et dont l'acception a été intervertie, quand les ennemis du bien public ont voulu la proroger jusqu'à la naissance d'un homme de telle caste, ou de telle profession. La loi ayant détruit l'aristocratie, comme gouvernement, je dirai aux partisans du système révolutionnaire, qui trou-

vent par-tout des aristocrates, que dans ce combat à mort, la démocratie ayant été victorieuse, il est digne d'elle de vouer à l'oubli les aristocrates et la caste que l'on désignoit sous ce nom; en tant qu'ils se soumettent à la capitulation qu'on leur propose, et qui consiste dans l'emploi de leurs fonds, moyens et talens, pour la prospérité de la république, sans leur extorquer un serment inutile, s'il n'est pas libre. Dieu seul connoit les consciences, et les hommes ne doivent juger que d'après les actions.

Les intérêts de la république s'y trouvent même attachés, si l'on considère que les arts et la population ont beaucoup à gagner dans leur conservation, parce que la république, par des mesures paternelles et indulgentes, trouvera en eux autant d'amis que d'enfants, sans compromettre sa sûreté, qui est dans sa force majeure, dans ses tribunaux et dans ses loix. Il nous reste à examiner les mots de démocrate, de sans-culotte, de jacobin, de feuillant, de modéré, etc. Mais une pareille discussion deviendroit prolixe, et je vais trancher le nœud, en vous déclarant, citoyens, que tous ces noms dérivent des diverses factions qui les ont promulguées pour acquérir des titres de républicanisme, et en vous disant qu'aucune de ces dénominations n'est précise ni intelligible, et qu'elles deviennent des titres de proscriptions et de haînes réciproques. Je passe aux mots sociétés populaires, et peuple.

Le mot peuple, si souvent profané par les sectateurs du régime aristocratique ancien et nouveau, ce mot majestueux que l'on ne devroit prononcer qu'avec respect, détermine, dans son acception politique, les administrés qui, dans le gouvernement représentatif, sans avoir abrogé leur souveraineté, l'ont déléguée à des administrateurs qui sont, par le fait, les souverains pendant la durée de leurs pouvoirs. On ne doit donc entendre par peuple, que les administrés par une loi qu'ils ont eux-mêmes créée ou consentie, et qui habitent la portion de terre où ces loix sont en vigueur; l'attribution qu'on a faite à ce mot, jusqu'à présent, en lui faisant signifier l'homme pauvre, ignorant, crédule et vivant de son travail, doit donc être abjurée et rayée de notre dictionnaire. Quant aux sociétés populaires, on a aussi confondu cette dénomination; et pour le prouver, il faut expliquer le titre originaire. Dans un état libre, les sociétés populaires sont de droit naturel et imprescriptible, elles sont une fraction quelconque du peuple, qui s'unit plus intimement pour surveiller les administrateurs, étudier et commenter les loix, avertir, en sentinelles vigilantes, la masse entière des infractions qui peuvent être faites à ces loix, soit par les corps, soit par les individus, pour communiquer leurs réflexions et leurs soupçons à tous leurs compatriotes, par tous les moyens de publicité possibles; enfin ces sociétés peuvent adopter un mode ou un régime particulier à elles dans

leurs assemblées, tant qu'elles ne troublent pas l'ordre public. Voilà la vraie définition des sociétés populaires, dont l'existence est la sauvegarde de la liberté; mais elles sont, comme toutes les institutions humaines, sujettes à des abus que la loi peut réformer.

On s'est égaré, on a confondu, quand on a voulu entendre que les sociétés populaires étoient de droit civil, pouvoient délibérer impérativement sur les intérêts de la masse ou de la portion de son arrondissement, et qu'elles étoient habiles à faire exécuter leurs arrêtés, qui ne peuvent, en aucun cas, être relatifs à aucun individu, de leur société même, hors le cas de police dans leur sein. Ainsi toutes les fois que les sociétés populaires s'arrogent un de ces droits, elles violent les loix, et usurpent l'autorité des assemblées primaires et sectionnaires, qui sont les seules assemblées légales du peuple, dont les premières, dites primaires, exercent, d'un commun accord et à certaines époques, la souveraineté toute entière; et les secondes, dites sectionnaires, exercent une souveraineté continue, mais divisionnaire dans leurs arrondissemens respectifs, dont tous les habitans indistinctement ont droit d'y participer : une différence essentielle existe entre ces deux, c'est que la première peut réformer et intervertir les loix; la seconde, au contraire, est une fonctionnaire publique pour l'exécution de ces loix, dont elle

peut néanmoins proposer la révision. Ainsi donc une société populaire quelconque, dont le régime et la conduite deviennent dangereux ou criminels, peut être détruite par le gouvernement, qui n'attaque pas pour cela le droit naturel, mais qui réprime, par son autorité légale, les abus dont quelques individus réunis se sont rendus coupables, au lieu que l'assemblée sectionnaire ou la section, est inébranlable dans sa base, puisque sa fondation est partie inhérente des loix administratives, qui ne peuvent être réformées que par la volonté générale. Le pouvoir représentatif, les autorités constituées, les tribunaux, ne cessent pas pour cela d'être les juges indiqués par la loi, pour réprimer et punir les sections en masse ou individuellement, qui contreviendroient à la loi; mais ils ne peuvent les anéantir, puisqu'elles sont une partie intégrante du souverain. Voilà la source de la confusion d'idées que peut présenter une société populaire, qui ne peut être regardée que comme une assemblée volontaire de patriotes, dont la dénomination et l'influence doit cesser aussi-tôt que les membres ne sont plus assemblés. S'il en étoit autrement, ce seroit donc un nouveau rouage politique qui entraveroit et détruiroit nécessairement les autres. Je reprends ici mon raisonnement sur les gouvernants; et m'étant interdit toute accusation ou citation personnelle, je vous invite, citoyens, à lire attentivement les discours ou motions qui ont eu lieu tant à

la Convention qu'aux Jacobins, pour ou contre le gouvernement révolutionnaire, pour ou contre la liberté de la presse, etc.

Vous y verrez l'évidence de mes assertions, sur-tout quand vous aurez remarqué que le très-petit nombre de ceux qui ont essayé, sans beaucoup de courage, de combattre la terreur et la tyrannie, les plus ardents ont conclu à un gouvernement révolutionnaire mitigé et adapté aux circonstances. Vous connoissez aussi leur peu de succès, que je n'attribue qu'à la foiblesse de leurs moyens, sans vouloir inculper leurs intentions ; réfléchissez néanmoins sur les principes des divers orateurs, et vous appercevrez que le but général est la conservation des pouvoirs dans les mêmes mains, *les uns par des vues plus droites*, *les autres par des vues plus mystérieuses*.

J'ai accollé, dans ce paragraphe, la société des Jacobins à la Convention, parce que, de son propre aveu, elle en est la rivale au point d'inspirer au peuple, que le cri de *vive la Convention* ne doit pas être séparé de *vive les Jacobins*, parce que les représentans vont aux Jacobins puiser ou propager des principes que la Convention a souvent admis sous la garantie de son émule, parce qu'enfin la société des Jacobins a étendu son empire sur l'opinion de tous les départemens, districts ou cantons, qu'elle prend

des arrêtés, semblables à ceux des autorités constituées, auxquels, si un citoyen déroge ou veut les combattre, il devient non-seulement suspect, mais il est dénoncé et incarcéré sur sa réquisition ; le représentant du peuple n'en est pas lui-même exempt, mais il ne faut pas le plaindre, puisqu'il est une victime bénévole qui respecte en silence son bourreau, qui, chargé de la confiance du peuple pour faire les loix, et veiller à leur exécution, perd son temps à solliciter son affiliation dans cette société, tremble d'en être exclu, et oublie son mandat, au point de substituer la décision d'une société particulière à la volonté générale, qui réside dans la Convention. Son devoir lui prescrit de ne point laisser envahir l'autorité du peuple, il y consent, il est donc coupable, et mérite d'être la victime de sa foiblesse.

O étrange contradiction ! l'institution des sociétés populaires a pour but, de surveiller le gouvernement et ses agens, et l'on voit dans le sein de celles-ci l'administrateur siéger avec l'administré, le gouvernant avec le gouverné, le censeur avec l'objet de la censure ; on le voit même présider cette société, occuper des places dans ses comités, et y employer un temps dont il ne peut soustraire sans crime, une minute, aux fonctions de sa place. Je laisse à juger cette incongruité, par ceux qui ont le pouvoir de l'anéantir. Observez pourtant, citoyens,

qu'à l'aide de cette société et de ses missionnaires, on forme dans les départements une opinion illégale d'abord, et fausse ensuite parcequ'elle n'est pas celle du peuple, qu'on l'apporte à la convention où elle est consacrée comme un acte authentique sur un rapport ou adresse fabriqués à cet effet, et que cette opinion baptisée du nom d'opinion générale devient le boulevard des opposants à la constitution, Il est donc évident qu'elle attente à la souveraineté du peuple, qu'elle l'usurpe, et quant à l'effet de cette manœuvre machiavélique ce ne peut être que la tyrannie qui est, proprement dit, l'invasion de tous les pouvoirs par un individu ou par plusieurs réunis. Terminons l'examen des gouvernants, par cette dernière observation, que pendant le silence des loix constitutionnelles, la Convention est la législatrice provisoire et journalière, que ses comités sont les gouvernants, et que par cette réunion des deux pouvoirs dans les même mains, le despotisme renaît, l'injustice se prolonge, et la dilapidation s'opère par l'effet de ce proverbe trivial, *passe moi la rhubarbe, je te passerai le séné.* Ce n'est donc pas le cri de *vive la Convention*, qui doit être celui d'un vrai républicain, c'est celui de *vive la Constitution*, dont, sans aucun doute, les agens doivent être inviolables.

Telle est la conduite des gouvernants, dictée

par le sentiment inné de la domination, et par la crainte d'une retraite qui entraîneroit peut-être un compte difficile à rendre. Ainsi le peuple, bercé par l'épouvante d'une nuée imaginaire d'aristocrates, courbe sa tête sous le gouvernement révolutionnaire, et croit à sa nécessité, jusqu'à la paix avec les puissances coalisées; mais je le demande en passant, quel est l'homme assez téméraire qui pourroit fixer l'époque de cette paix, et le républicain assez perfide, pour prolonger jusqu'à ce terme inconnu, un système de meurtre et d'esclavage?

L'aristocrate, ou le continuateur de Robespierre, est donc celui qui combat le gouvernement constitutionnel, et il est sous un de ces deux rapports: le premier, c'est qu'il veut rétablir la monarchie; le second, c'est qu'il veut la faire revivre sous une autre dénomination et un autre régime. Mais le premier de ces deux motifs, est peu redoutable aux yeux de ceux qui réfléchissent qu'un peuple qui a secoué son joug, et établi, par des désastres aussi universels, un gouvernement qu'il soutient par sa force, son énergie et ses privations, n'abandonnera pas légèrement, et sur la foi de ceux qu'il ne peut envisager que comme ses ennemis, un projet qui lui a coûté tant de sang. Le second est donc le seul dangereux, par le masque dont il se couvre, par les formes insidieuses qu'il prend; il est en outre présumable, par l'expérience qu'on

en a faite. Il n'est donc pas difficile de reconnoître leurs auteurs, dans l'opposition aux loix constitutionnelles : voyez comme dans les crises publiques où l'opinion leur paroît défavorable, ils s'agitent, se heurtent les uns les autres, s'accusent, se réconcilient, et offrent parmi eux quelques victimes sur lesquelles ils font tomber les reproches dont ils veulent se laver par une nouvelle effervescence d'un patriotisme affecté. On les voit même, ces opposants révolutionnaires, s'écrier, avec emphase, qu'ils sont idolâtres de la patrie pour laquelle ils ont, disent-ils, sacrifié leur vie et leur fortune ; mais ils ne feront pas beaucoup de dupes parmi les témoins de leurs forfaits, ni parmi ceux qui considèrent le patriotisme sous le seul aspect moral qui lui convient, sans le confondre avec cet amour physique qui n'est que l'imitation des sens, et ne produit que l'ivresse. Tel fut le système de Robespierre ; aussi ses successeurs cherchent-ils à débiter son manuel lexique, revu et corrigé par son chancelier. Ils imitent les prêtres, dont ils redoutent avec raison les prestiges insidieux, et fanatisent comme eux le peuple, par une religion républicaine dont ils veulent devenir les idoles, après en avoir été les apôtres ; je dirai plus, les judas, car ils ont trahi leur maître.

Quel peut-être le résultat d'une pareille conduite? c'est inévitablement un déchirement mutuel qui se fait aux dépens de la république

où il jette la discorde, la méfiance et les haines réciproques. L'abolition d'un gouvernement qui est la source inépuisable de tous ces malheurs est donc d'une nécessité absolue, et il est du devoir d'un bon citoyen de l'appeller à grands cris, en soumettant son opinion à l'examen du souverain; puisque la Convention n'a pas pris ce parti qui devoit lui paroître le seul capable de réparer les torts qu'on pourroit un jour lui imputer de n'avoir pas résisté de front à la persécution de son tyran et du nôtre. N'eut-il pas été glorieux pour elle après sa chûte? N'eut-il pas été convenable, au lieu d'aborder les principes par des discours divaguans, et de se reprocher adroitement l'un à l'autre d'avoir été le complice du triumvirat? N'eut-il pas été nécessaire d'établir et discuter dans son sein les questions suivantes?

1°. Le gouvernement révolutionnaire est-il évidemment nécessaire au maintien de la république? est-il, sous ce rapport, préférable au gouvernement constitutionnel?

2°. La Convention a-t-elle, par ses mandats, le droit de prolonger le silence des loix constitutionnelles, ainsi que la durée de ses fonctions, et a-t-elle pris les moyens suffisants pour connoître le vœu du souverain à cet égard? Quels sont ces moyens?

3°. N'est-il pas prudent de convoquer pour

de fin de la campagne les assemblées primaires à l'effet de connoître ce vœu, et utile de l'éclairer par des discussions préalables dans le sein de la Convention ?

4°. N'est-il pas indispensable pour réintégre la liberté des opinions et de la presse, et garantir de toute violation, l'orateur et l'écrivain, de décérner dans le code pénal une peine afflictive et graduée aux infracteurs de cette loi sublime ?

5°. N'est-il pas urgent de réformer les abus du gouvernement révolutionnaire, en attendant la décision du peuple sur sa durée, et d'en exclure tous les actes arbitraires qui attentent à la vie, à la liberté, ou à la propriété des citoyens ?

6°. Ne faut-il pas rapporter la loi du 17 septembre, (vieux stile,) pour la rendre claire et précise, et n'appuyer, ses motifs de suspicion que sur des faits matériels, qui ne seroient qu'une semi-preuve du crime ? où ne-vaut-il pas mieux l'abroger ?

7°. L'injustice et la tyrannie, exercées trop-long-temps par les coupables despotes, ne méritent-elles pas une réparation assez p ompte, pour que chacun des détenus injustement ne subisse pas un jour de plus, s'il est possible, une captivité aussi inique : et les bases de

l'élargissement une fois adoptées, n'est-il pas juste et humain d'établir un comité provisoire, uniquement occupé de cet objet, pour accélérer le travail et déterminer irrévocablement l'époque où il sera terminé?

8°. N'est-il pas juste de regarder comme un privilege abusif, le droit qu'auroit une société populaire, exclusivement à toute autre, de nommer des défenseurs officieux à un détenu protégé par elle, puisque la loi en accorde à tous, et ne doit-on pas détruire cette préférence marquée, qui peut influencer les juges, et retarder le jugement de ceux qui n'appartiennent pas à cette société qui a ses entrées au comité de sûreté générale?

9°. N'est-il pas du devoir de la Convention, de réprimer une société, *soi-disant mère*, qui balance ses pouvoirs, influence ses opinions, et exerce un empire absolu, par ses ramifications, sur celles des républicains; ne doit-elle pas fermer les portes de son lieu de réunion, et mettre le scellé sur ses papiers, jusqu'à ce que cette société aye justifié des soupçons justement fondés sur la conduite qu'elle a tenue dans les journées des 9 et 10 Thermidor et antécédentes? n'est-il pas en second lieu, de la dignité de la Convention, d'en interdire la fréquentation, *comme membres*, aux représentans du peuple, dont tous les moments

sont dûs sans réserve aux fonctions de législateurs, et qui diminuent la confiance placée en eux, quand ils s'exposent a être rayés du tableau d'une société, *comme par une note d'incivisme*, pour avoir émis telle ou telle opinion, dans le sein de la convention, qui est la seule souveraine représentative du peuple entier dont elle réunit les pouvoirs, et est le centre indélébile ?

10°. N'est-il pas instant, de mettre au nombre des principes, que c'est uniquement dans les assemblés sectionnaires que réside légalement le pouvoir du peuple, pour discuter les loix, en surveiller l'exécution, ainsi que la conduite des agents ou missionnaires du gouvernement, et pour proposer les réformes, supplémens ou modifications convenables; et que les sociétés populaires, libres de s'assembler, en tel nombre, en tel lieu, et à telles époques de leur choix, ne peuvent être considérées que comme des pétitionnaires, des écrivains, ou des orateurs, qui transmettent leurs opinions collectives, par une adresse ou députation, sans aucun titre légal de corporation administrative ou surveillante, et qu'elles sont essentiellement soumises aux pouvoirs attribués par les loix aux sections sur l'arrondissement desquelles elles sont?

11°. Le niveau de l'égalité, ayant passé sur tous les républicains, n'est-il pas juste d'in-

fliger une peine à tout juge, ou délateur, qui fonderoit ses jugements ou accusations, sur les titres à jamais proscrits, de nobles et de prêtres; et après en avoir même interdit la dénomination à tous les citoyens et aux députés dans les assemblées de la convention, n'est-il pas juste de décréter que toute adresse portée à la convention, ainsi que toute députation, qui motiveroit ses réclamations contre des individus originaires de ces castes ou professions seroit rejettée, et les motifs insérés au bulletin?

12°. La convention peut-elle différer de mettre en jugement les députés qu'elle a exclus et incarcérés sans les remplacer à la convention, et cette interdiction si longue, ne nuit-elle pas essentiellement au droit qu'a chaque partie de la République, d'être personnellement représentée, et à la justice individuelle, qui est due à chacun d'eux?

13°. Le peuple n'a-t-il pas le droit, de connoître la quantité, et l'emploi de ses richesses pécuniaires, et quelles sont les limites, le mode, ainsi que l'époque, que l'on doit fixer pour la reddition de ses comptes, dont la publicité doit fonder la confiance intérieure et extérieure, et assurer le crédit national?

14°. Les circonstances actuelles, n'exigent-elles pas, que la convention revise et discute le décret déja rendu sur les limites de la

république,

république, au-delà desquelles elle rejettoit toute conquête, pour fixer à cet égard, l'opinion universelle sur sa conduite, qui n'aura jamais pour thermomètre le mystère des cabinets monarchiques?

15°. La convention, voyant approcher le terme de ses fonctions, ne doit-elle pas s'empresser d'achever le code civil, et la formation des institutions ou écoles primaires, sauf à en laisser à leurs successeurs le perfectionnement; et quels sont les moyens les plus propres pour atteindre ce but?

16°. L'agriculture, le commerce, et les arts, ne sont-ils pas des objets trop nécessaires à la propriété publique, pour ne pas différer de leur ôter les chaînes, que leur avoit trop long-tems, et trop inconséquemment, imposées le gouvernement révolutionnaire?

Ces questions agitées et débatues, par les représentans, avec zèle, et impartialité, auroient nécessité des décrets qui eussent comprimé la malveilance, éclairé les doutes, instruit les ignorants, manifesté l'opinion stable de la convention, et ranimé dans les cœurs incertains, la confiance et la consolation que la tyrannie en a chassées.

Cette conduite, à mon avis, eût été préférable à des discours partiels, où l'on voit l'auteur embarrassé, par l'accouchement pénible de ses idées, et qui ne fait qu'énoncer prudemment des principes, et n'en tire que de foibles conséquences. La crainte le domine, il regarde avec circonspection ceux qui l'écoutent, et en professant la liberté, il prouve qu'il n'est pas libre lui-même.

C'est donc à la liberté de la presse, qu'il est réservé de montrer les écueils, et d'ouvrir le port du salut-public. La carrière est libre, c'est aux aréonautes à s'élever au dessus de la sphère des passions, pour découvrir les traces de la perfidie, du mensonge, et de l'intérêt personnel; c'est à l'écrivain impartial, à éclairer de ses lumières cette importante discussion. Quant à moi, les limites de cet ouvrage, ne me permettant pas de l'approfondir, je me contenterai provisoirement, de faire en galopant quelques courtes stations à chacun des articles.

La première et la seconde question sont trop longuement traitées dans cet ouvrage pour que j'y revienne, et j'invite seulement le penseur à appuyer ses réflexions sur l'expérience du passé, et sur les mandats et les droits de l'homme en société.

La troisième est une conséquence des deux précédentes, dont la solution dicte le sort de

celle-ci : il n'y auroit de difficultés que sur l'époque.

La quatrième me paroît trop juste pour demander une si longue méditation, et la nécessité de la mettre en pratique, prouve sans réplique les abus du gouvernement révolutionnaire, l'égarement qu'il avoit produit, puis qu'il existe encore des hommes qui osent nier le principe. Je les plains, s'ils sont de bonne foi, mais j'en doute.

La cinquième n'est qu'une mesure momentanée, qui épargneroit encore un grand nombre d'injustices et de cruautés dont il y en a déjà trop pour ne pas porter d'obstacles invincibles et prompts à l'exécution d'une seule.

La sixième mérite quelqu'attention, pour déterminer le point où, dans une république, doit se fixer le soupçon sur un de ses citoyens, et comment ce soupçon doit être établi pour mériter une punition, et une séparation provisoire de la société dont il est membre, dont il partage les droits, et qu'il a naturellement le droit d'abandonner, s'il lui plait de changer sa résidence. *Ubi bene, ibi patria.* Elle est d'autant plus délicate, qu'il y a lieu de juger si la suspicion peut légalement exister, d'après le principe irréfragable, *que la justice ne présume rien.*

La septième n'a besoin, pour être résolue que de laisser ouvrir son cœur à l'humanité et à la justice ; il ne sera pas difficile alors de comprendre combien un jour de détention de plus pour un innocent, devient terrible pour lui, et criminel pour le détenteur négligent ou inhumain qui est la cause de ce retard. Ce seroit le cas de dire hautement, en dépit des forcénés apôtres de la terreur, qu'il vaudroit mieux oublier cent coupables, pour réparer l'attentat commis contre un innocent, que de laisser gémir cent innocents, pour savoir s'il existe un coupable. En pareil cas, chaque jour de retard est un crime, et si le Comité de Sûreté-Générale, est trop occupé pour satisfaire à une tâche aussi honorable, il falloit établir un tribunal clémentionnaire, pour rendre uniquement justice aux détenus, qui ne seroient pas cités à son frère aîné, le révolutionnaire.

La huitième trouve sa solution, dans la dénomination que j'ai donnée au tribunal qui seroit institué pour rendre à la liberté, des citoyens égarés par leurs passions, qui ne verront dans la patrie qu'une mère aimable, se jetteront dans ses bras, et regretteroit d'invoquer aucun défenseur officieux, pour rentrer dans les droits d'un fils aimant et respectueux ; mais comme les meilleures institutions sont susceptibles d'abus, il faut fermer la porte à l'intrigue, qui se voile d'un masque de patriotisme ou de bienfaisance exclusive.

La neuvième est d'une trop haute importance, pour ne pas exciter les méditations de tous les vrais républicains. La république ne peut appercevoir, dans la société des jacobins, qui a changé de nom, sans changer de projets, qu'une classe d'hommes qui veulent s'isoler, se rendre nécéssaires, et se déclarer le noyau du peuple que le glaive de la loi ne peut atteindre, par rapport à son enveloppe ; elle doit être regardée comme la rivale, et même comme la dominatrice de la convention nationale; elle a comme elle des comités, des correspondances, des affiliations, des surveillans et des agents extérieurs qu'elle paye aux dépens de l'état; elle a plus qu'elle, un empire décidé sur les opinions dont elle prétend être le centre, et qu'elle rend par politique, plus que par complaisance, commun à la convention et à elle ; elle attire et reçoit dans son sein, *d'après un scrutin épuratoire*, les membres de la convention, méprise ceux d'entre eux qui ne sollicitent pas leur affiliation, et dénonce ceux qui ont des opinions contraires à la sienne. Elle doit enfin être regardée comme un comité permanent de sûreté-révolutionnaire, qui absout ou inculpe ceux qui refutent ou soutiennent ses arrêtés liberticides, Elle est un tribunal plus terrible que celui de la facture de Robespierre, parce qu'on y est jugé sans comparoître et qu'on est contre-révolutionnaire, quand on est inscrit pour tel sur sa liste, plus perfide que celle de Fouquier ; c'est l'ennemie née,

ou pour mieux dire, la despote de toutes les autorités ou assemblées constitutionnelles, dont elle redoute et combat depuis long-tems le pouvoir légal, qu'elle auroit voulu anéantir, pour règner seule sans concurrents; elle est sujette à des révolutions intestines, opérées par le conflict des passions individuelles qui se démasquent l'une et l'autre, et tendent à une destruction toujours tardive : Elle est enfin le paradis ou s'est réfugié l'âme bien-heureuse de Robespierre, dont le corps se réunira à la résurrection générale, si elle a lieu. A ces traits il n'est pas difficile d'opiner sur sa destruction totale, d'après un décret motivé qui ne violât pas le droit sacré des sociétés populaires. Si celle-ci a eu quelque mérite, dans diverses époques de la révolution, c'est aux membres patriotes et vertueux qui la fréquentoient alors qu'elle le doit, et ce n'est pas une raison pour lui pardonner les crimes qu'elle a commis depuis leur absence, et ceux incalculables dont-elle se rendroit par la suite coupable, si on usoit envers elle, d'une indulgence criminelle.

La dixième est une barrière déja connue et approuvée par le peuple entier, qu'il ne s'agit que d'asseoir sur ses bases pour séparer l'abus de l'utilité, l'usurpation du pouvoir légal, la liberté de la licence. Comblons avec elle le fossé pratiqué pour nous engloutir, et faisons-en un

monument éternel du triomphe des patriotes sur les intriguans et les ennemis du bien public.

La onzième est simplement une question de fait, puisque les principes sont irrévocablement consacrés, et n'exige pour son exécution qu'une répression vigoureuse contre tout infracteur pris individuellement, ou dans les corporations légales. Son utilité est fondée sur l'égalité et sur la justice distributive. La convention a bien renouvellé le principe, mais il est nécessaire de déterminer la punition contre le violateur.

La douzième tient aux droits généraux de la société, et aux droits particuliers de chaque individu. Le prévenu a droit d'être jugé et de connaître les motifs de la privation de sa liberté. Les mandats, les droits de l'homme et les lois administratives éclaireront à ce sujet ceux qui voudront porter un jugement sain. Il ne peut enfin y avoir de mystère dans la cause des représentans incarcérés, et s'il en est parmi eux d'accusés ou prévenus de royalisme, ils ont des droits irrécusables à réclamer le même sort pour les coupables de Robespierrisme ; ou l'impunité seroit établie par cette préférence. J'estime que les uns et les autres doivent être livrés aux tribunaux compétens, parce qu'ils ne sont pas inviolables par les lois, et qu'ils ont un droit inaliénable d'en poursuivre l'exécution à leur égard. Ainsi leurs fonctions et leurs personnes n'autorisent en aucun emanière un silence et un oubli qui seroient

aussi étrange que coupable. Enfin le salut de l'état ne dépend pas d'un mystère qui ne peut exister dans une république juste et loyale.

La treizième est trop délicate pour que je la discute à fond; et je me contenterai de dire que si la dilapidation et les abus se sont introduits dans les finances de la république; il seroit trop tard d'en avertir le peuple quand le mal seroit incurable. Ce seroit imiter la conduite des tyrans, qui a hâté leur ruine, et occasionner ensuite des sacrifices qui épuiseroient les citoyens et le sol tout fertile qu'il est. Ainsi, s'il est des objets que la politique ordonne de couvrir d'un secret impénétrable, au moins n'en sauroit-il exister sur les dépenses publiques qui sont les effets connus des autorités secondaires. Donc elles doivent en rendre un compte clair et précis, et l'administration générale peut de son côté en donner aussi un véritable des quantités relatives d'assignats, et des métaux monnoyés ou non qui sont à la disposition de la république, pour que chacun, après avoir fait un état comparatif de la recette et de la dépense, puisse asseoir son jugement sur la manutention, et que le crédit universel qui dépend de cette publicité, soit invariablement établi. Les modifications sont donc dans cette question le seul nœud qu'il faille extriquer; alors les citoyens tranquilles et confiants s'empresseront de subvenir également ou proportionnellement à l'extinction des dettes anciennes et mo-

dernes de la république, qu'il est nécessaire aussi de joindre aux comptes des finances.

La quatorzième est trop vaste pour que je me permette même de l'aborder ; elle exige des connoissances locales et une étude approfondie sur l'étendue que peuvent avoir impunément les républiques ; enfin elle demande aussi les lumières de la diplomatie pour la balance politique et les droits généraux de toutes les sociétés. J'offrirai simplement une réflexion qui peut être lumineuse : c'est que les Romains, pour maintenir leur république, et renverser les efforts constants de leurs ennemis irréconciliables, les Carthaginois, sentirent la nécessité de conquérir l'Espagne, et d'intercepter et ruiner par cette conquête le commerce de Carthage. Les Anglais sont à l'égard des Français ce que les Carthaginois étaient aux Romains, usons des mêmes moyens, et nous aurons infailliblement le même sort. Du côté du Nord, je ne fixerai aucune limite ; les forêts et les rivières semblent dessinées par la nature pour former le bassin de la république française : mais que l'ambition ne nous égare pas, et rappellons-nous que si les Français ont fait le serment de vivre libres ou de mourir, ils n'ont pas entrepris de propager par des croisades destructives la religion républicaine dans les deux continents. Le danger de ce fanatisme est prouvé par l'expérience des religionnaires Romains. D'ailleurs il ne suffit pas, comme il a déjà été

observé à la convention, de conquérir ; il faut conserver : or il ne faut pas trop embrasser. La France est aujourd'hui rentrée dans son patrimoine ; il ne s'agit que de fixer les bornes où elle cessera d'accepter les offres des peuples ses voisins, qui s'empresseront de lui demander ses lois et son affiliation. L'humanité même qui frémit à l'aspect des flots de sang qui inondent l'Europe, se révolteroit d'un pareil projet, dont le but louable deviendroit, aux yeux de la postérité, un sujet d'horreur, et à nos consciences un motif continuel de reproches.

L'exemple de notre bonheur sera un vainqueur plus prompt, plus puissant et moins meurtrier que le fléau inévitable de la guerre et des armes.

La solution de la quinzième et de la seizième question n'a pas besoin d'être discutée ; son utilité est inattaquable, et son exécution, qui gît dans la destruction du gouvernement révolutionnaire, feroit le triomphe et le couronnement des travaux immortels de la convention.

Que reste-t-il maintenant à prouver, puisque les atrocités et les vices d'un gouvernement révolutionnaire, la nécessité et les avantages du gouvernement constitutionnel, et les motifs des opposans sont victorieusement combattus et déterminés ? sinon que l'insurrection du peuple serait un devoir sacré contre les usurpateurs de

ses droits, et les contradicteurs intéressés de sa volonté souveraine.

Voici le moment où pleuvent les calomnies sur l'auteur. Il s'entend de loin accuser d'avoir embouché la trompette des aristocrates pour sonner le bien du peuple. Non, non, calomniateurs perfides, odieux machiavélistes, il n'encourera pas ce reproche; il connaît trop bien les horreurs de la guerre civile, et il aime trop son pays, pour lui conseiller, à votre exemple, ler assassinats. Son projet d'insurrection est le calme le plus profond et le silence le plus énergique. Que le peuple médite, qu'il s'assemble, et sa voix plus forte que tous les tonnerres de l'intrigue sera bientôt reconnue. Il peut sans mouvements convulsifs, sans incarcérations arbitraires, et sans meurtres, dire tranquillement : Je veux le gouvernement constitutionnel que j'ai sanctionné, et le gouvernement constitutionnel paroîtra à l'instant, avec ses ministres, choisis par lui, pour dissiper la foudre et les nuages comme le soleil dissipe les orages et chasse la tempête. Il faut néanmoins se méfier des ennemis intérieurs qui voudraient profiter du tumulte inséparable des assemblées primaires, pour y répandre leurs poisons, et envenimer les plaies que l'on cherche à cautériser. La prudence est donc nécessaire, et le premier usage que l'on en doit faire, c'est que chacun des citoyens s'interdise à lui-même, dans le sein des assem-

blées primaires, toute récrimination individuelle, toute personnalité : li ne doit avoir pour but que de porter à la république en masse le remède qui lui convient, et que d'abandonner à la la sévérité des loix, à la justice des tribunaux, à la surveillance des législateurs nouveaux, les criminels artisans de nos malheurs actuels. La postérité les jugera mieux que nous, et l'opinion publique est déja leur bourreau. C'est à quoi je vous invite, citoyens républicains. Nous faisons tous un point essentiel dans la société, nous avons les mêmes droits et les mêmes intérêts à protéger la tranquilité de la république, et à coopérer au bonheur général que nous avons tous si chèrement acheté. Partie intégrante de cette république, j'ai donc le droit de donner mon avis, de communiquer mes idées qui ne seront jamais le flambeau de la discorde.

Personne ne pourra m'accuser d'anachronisme, puisque je n'ai point fouillé dans l'histoire ancienne pour y chercher des parallèles en crime ou en vertus, et que je me suis borné au tableau rapide et trop dégoûtant des atrocités dont chacun a été témoin. Je vous renvoye pour plus ample instruction aux récits fidèles qui paroissent chaque jour, tels que celui des Nantais, etc., et je vous exhorte ê porter plus votre attention sur les faits que sur les auteurs, qu'il est pourtant bon de connoître, pour appercevoir, sous le masque du patriotisme

et de la vertu, l'hypocrisie et la scélératesse. J'ai ensuite retracé des principes éternels de justice, et j'ai proposé, pour les mettre à profit, d'exécuter la constitution républicaine de 1793 qui les a consacrés. Voilà ma conduite, et mes intentions. Hon ni soit qui mal y pense!

Adieu, mes concitoyens, adieu, généreux républicains, je vous livre à vos réflexions sur les délais que les circonstances peuvent nécessiter pour l'exécution de mon projet, qui est infailliblement le vôtre ; mais, en attendant sa matûrité, n'oubliez pas un instant de vous rallier autour de la convention, de la protéger de vos corps, et de l'éclairer de vos délibérations sectionnaires. C'est un corps usé, où les abcès se succèdent journellement, dont les membres ont besoin de l'air natal pour se purifier ; mais il y existe des principes sacrés que ses organes viennent de proclamer à plusieurs reprises ; et, en dépit de l'intrigue, ces principes, quand ils ne seroient pas mis en vigueur, seront toujours une barrière insurmontable au crime et à la trahison. Je vous quitte, en vous réitérant une maxime publiée dans son sein ces jours derniers, par plusieurs de ses orateurs. Le peuple n'a besoin de personne pour se sauver ; il saura bien se sauve lui-même.

A Capite fontium.

***

Notc. L'homme qui veut le bien, et qui aspire à la conviction de ses concitoyens, nage entre mille écueils : il exprime ce qu'il sent, mais il craint l'interprétation maligne de l'ennemi du Peuple, l'exagération du citoyen patriote que la verité enflamme et révolte contre les auteurs du malheur général : il redoute l'influence du jour, époque bien précieuse pour l'observateur, et qui décide du sort de son oracle. Qu'on ne croye pas que l'homme franc et loyal, le *justum et tenacem propositivirum* d'Horace, soit effrayé par les menaces du supplice reservé par les factieux aux écrivains véridiques, ni qu'il craigne pour lui ? Non, le patriote n'a point une pareille terreur, il attaque en mourant son juge et son bourreau, son front sérein annonce l'immortalité de son ame et de ses principes qui en sont l'émanation, mais il veut le bien, et craint le mal : car, dans une crise pareille à celle où nous sommes, un bon remède peut-être dangereux, si la nature et la saison ne l'indiquent pas ; dans une lutte aussi caractérisée, les combattans sont trop animés pour saisir les principes, et l'homme simple, l'ami du peuple, le défenseur des droits et des loix, croit voir un ennemi, un arist crate, un crapaud du marais, un feuillant, nu modéré, un agent de Pitt, dans celui qui, au milieu du tumulte, prend avec calme le ton de la raison, indique les écueils, combat et désarçonne les contre-révolutionnaires avec l'argument de l'éternelle vérité, dans celui qui voudroit prouver que la destruction de nos maux, et le rappel au bonheur, ne tiennent qu'au rappel des loix et au règne de la constitution. Il eût bien mis sur le catalogue des obstacles, l'affreuse olygarchie comitaire contre laquelle les exemples passés doivent prémunir les sections et les sociétés populaires ; mais il conçoit parfaitement qu'indépendamment des abus, cette institution nécessaire dans le silence des loix retient l'ennemi extérieur qui pourroit mettre à profit les di-

visions intestines, il prévoit que cette mécanique monstrueuse tombera d'elle-même à l'arrivée de la constitution, tant est mauvais son échafaudage, il estime enfin à son juste prix l'utilité dont elle est dans l'état actuel ; aussi ne cesse-t-il de crier aux citoyens : la Convention et ses comités sont le seul point de ralliement, mais que chacun en s'approchant, en se serrant contre elle, en pénétrant ses comités, en voye les abus et les dangers. Voilà le but qu'il se propose ; et pour affermir, pour murir l'opinion, il invite à la lecture innombrable des fruits de la liberté de la presse, du plus petit pamphlet même, où se trouve souvent une vérité dans les épines qui l'entourent ; il dit enfin au patriote, que rien ne doit être indifférent à celui qui veut sauver la patrie, et qu'il doit la sauver avant de punir les coupables qui ont voulu la perdre. Lisez, lisez, meditez, meditez, agissez, agissez, si vous êtes des hommes ; vous connoissez les passions et leurs effets, vous n'avez pas besoin d'une bibliothèque immense, cinq années de révolution doivent avoir formé votre expérience ; il ne vous faut que de la sagacité pour distinguer le vrai du faux, e du courage pour vous armer de votre massue.

Les loups ne se mangent pas, tant qu'ils trouvent des moutons ou des ânes à dévorer.

Se trouve, à l'Imprimerie de FRANCKLIN rue de Cléry, N°. 75.

ERRATA.

Page 3, *ligne* 16 : Comme l'eau, la pensée est un torrent qui ne tarde pas à rompre ses digues incompressibles, *lisez :* Incompressible comme l'eau, la pensée est un torrent qui ne tarde pas à rompre ses digues, et finit par, etc.

P. 5 *lig.* 14 *et* 15 pour dire, *lisez*, pour vous dire.

P. 9 *lig.* 23 sociétés, *lisez*, sociales. *Même p. lig.* 25, des différents, *lisez*, les différents.

P 15 *lig. dernière*, par devant, *lisez*, devant.

P. 17 *lig.* 26, impotente de ses membres, *lisez*, de tous ses membres.

P. 19 *lig.* 25. intriséquement, *lisez*, intrinséquement.

P. 20 *lig.* 16, dénomination, *lisez*, domina ion. *Même p. lig.* 20, par ces, *lisez*, par ses.

P. 22 *lig. dernière*, pour conquête, *lisez*, pour assurer la conquête.

P. 22 *lig.* 8, des moyens prompt, *lisez*, de moyens prompts.

P. 23 *lig.* 9, subvention totale ou réforme, *lisez*, srbversion totale ou de réforme.

P. 25 *lig.* 11, par la liberté, *lisez*, pour la liberté.

P. 28 *lig.* 22, sa faiblesse, la suite, *lisez*, la faiblesse, sa suite.

P. 41 *lig.* 14, ces menaces, *lisez*, ses menaces ; *lig.* 21, il établi, *lisez*, il avait établi ; *lig.* 27, infaiblement, *lisez*, infailliblement.

P. 42 *lig.* 12, l'égalisée, *lisez*, légalisée ; *lig.* 25, ces prédécesseurs, *lisez*, ses prédécesseurs ; *ilg.* 28, ces accolytes, *lisez*, ses accolytes.

P. 43 *lig.* 2, ces successeurs, *lisez*, ses ; *lig.* 15, sensé, *lisez*, censé ; *lig.* 17, extention, *lisez*, extension.

P. 44 *lig.* 13, ces membres, *lisez*, ses membres.

P. 58 *lig.* 15, il est, *lisez*, il l'est.

P. 59 *lig.* 18, imitation, *lisez*, irritation.

720